

Fiche pratique pour la mise en oeuvre de votre plan d'actions cyber dans votre collectivité.

### Description rapide de l'objectif visé :

Les règles de sécurités minimales sont imposées aux prestataires sensibles.

### Coût estimé :



0 - 1000 €

### Niveau de difficulté de l'action :



Simple

### Ressources nécessaires :



Ordinateur

### Niveau d'accompagnement :



Basique

### Temps estimé :



5 jours

### Public visé pour l'action :



Personne en charge des contrats + Personne en charge de l'informatique

### Organisation conseillée pour la mise en œuvre dans votre collectivité :

#### 1. Qui fait quoi ? Définir les rôles et responsabilités.

Qui contacte les fournisseurs des contrats les plus sensibles ?

#### 2. Pourquoi ?

Vos partenaires ou prestataires peuvent être malgré eux un vecteur d'attaques. En imposant un niveau de sécurité minimal à vos prestataires, vous limitez le risque d'attaque par rebond.

#### 3. Comment ?

Précisé dans le contrat, dans le marché ou ajouter un avenant au contrat.

#### 4. Combien ?

Tous les fournisseurs des contrats ayant été identifiés comme sensibles doivent être contactés.

#### 5. Quand ?

Les moments favorables sont les révisions de contrats ou lors de nos nouveaux marchés, sinon dès que possible avec la formulation d'un avenant.

Chaque année.

### **Livrable de l'action terminée :**

Réponses de chaque fournisseur des contrats les plus sensibles.

### **Description étape par étape pour la mise en œuvre :**

1. Un exemple de règles de sécurité minimal qui peuvent être imposées aux prestataires sensibles :
  - Le prestataire respecte-t-il le RGPD ?
  - Le prestataire respecte-t-il la PSSI de la collectivité ?
  - Le prestataire dispose-t-il d'une PSSI et démontre-t-il un niveau de sécurité supérieur ou égal à celui de la collectivité ?
2. Les exigences imposées sont contrôlées tous les ans.

### **Pour aller plus loin :**

- ANSSI :
- [Cartographie du système d'information](#)
  - [Guide de d'hygiène informatique](#)